

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mai 2023

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

AVENANT A LA  
CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT D'UN  
ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DU  
JEUNE ENFANT  
GERE PAR  
L'ASSOCIATION  
RIBAMBELLE DANS  
LE CADRE DE LA  
CONVENTION  
TERRITORIALE  
GLOBALE (CTG)

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia Angel par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Patrick CARROUER, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT GERE PAR L'ASSOCIATION RIBAMBELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la santé publique,

**CONSIDERANT CE QUI SUIIT :**

La commune des Lilas a, par délibération du 14 décembre 2022, approuvé la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). La signature de cette convention rend toutes les structures accueillant de jeunes enfants du territoire éligibles à une subvention dite « bonus territoire ». Cette subvention est versée à la Ville qui, ensuite, la reverse aux associations concernées.

Toutefois, un avenant à la convention entre la crèche Ribambelle et la commune permet d'éviter ce transfert et autoriser la CAF à verser directement la subvention à la crèche.

La crèche parentale Ribambelle est favorable à percevoir sans intermédiaire le « bonus territoire » auquel elle est éligible. C'est ce que permettra cet avenant.

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la signature de l'Avenant à la convention d'objectifs et de financement d'un établissement d'accueil du jeune enfant géré par l'association Ribambelle

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis et à la crèche familiale Ribambelle des Lilas.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Guillaume LAFEUILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230524-D71-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

01 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).